

## **Conditions générales de ventes, conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand et règlement de l'exposition.**

### **Conditions générales de règlement**

Acompte de 50% du montant total HT à régler à la signature du bon de commande. Sans réception de l'acompte sous 15 jours, nous ne pourrions garantir le choix de votre emplacement.

Annulation : En cas d'annulation, pour quelque cause que ce soit, les sommes versées resteront la propriété de RPI.

### **Adhésion aux conditions générales de location de surface et d'aménagement de stand.**

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants ( ci-après dénommés « Exposants » demandant l'admission au salon SIM (ci-après dénommé « Salon » organisé par la société REGIE PUBLICITE INDUSTRIELLE (ci-après dénommé « Organisateur »)

Dans le cadre de sa réservation de stand, l'exposant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales, et l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'exposant de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un quelconque document des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue.

### **Admission :**

Toute demande de réservation de stand au Salon est soumise à un examen préalable de l'organisateur qui est seul habilité à valider cette demande.

Le rejet d'une demande de réservation de stand est une décision discrétionnaire de l'organisateur et ne saurait donner lieu à des dommages et intérêts.

### **Modalités de facturation :**

Tous les prix indiqués sur les documents émanant de l'Organisateur ou sur le site internet du salon sont exprimés en Euros sur une base hors taxes.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables aux prestations, les prix seront majorés de la taxe à la valeur ajoutée au taux en vigueur.

## **MODALITES DE PAIEMENT**

Le règlement des sommes contractuellement dues s'effectue aux échéances et selon les modalités déterminées sur le document de réservation et les factures émises.

## **PAIEMENT- RETARD OU DEFAUT**

Toute somme due et non payée à l'échéance figurant sur les factures, quelle soit identique à celle figurant sur le dossier de participation la demande de réservation, ou différente, entraîne l'application de plein droit d'intérêts de retard à un taux égal à 3 fois le taux de l'intérêt légal qui commenceront à courir le lendemain de la date d'échéance prévue sur la facture.

## **Les stands ne seront mis à la disposition des exposants qu'après le règlement du solde.**

En cas de non-paiement du solde à l'échéance, l'organisateur se réserve le droit de disposer de la surface concernée et/ou sera en droit d'interdire à l'exposant d'occuper l'emplacement réservé. Le montant de la facture reste en tout état de cause dû à l'organisateur.

## **DESISTEMENT**

Toute annulation de la part de l'Exposant doit être notifiée à l'organisateur par écrit. En cas d'annulation totale ou partielle (réduction de surface), par l'Exposant de sa participation au Salon et/ou de sa commande de stand équipé, à quelque date que ce soit et qu'elle qu'en soit la cause, ce dernier reste intégralement redevable du prix de sa participation. Ainsi les sommes déjà versées au titre de la location du stand et / ou de sa commande de stand équipé demeurent acquises à l'Organisateur et les sommes restant dues, deviennent immédiatement exigibles ; le tout même en cas de relocation du stand à un autre exposant.

En outre, l'exposant devra verser à l'organisateur, à titre de clause pénale, une somme égale à 15% du montant total de sa participation au salon et de sa commande de stand équipé. Il est précisé que dans le cas où un Exposant n'occuperait pas son stand vingt-quatre (24) heures avant l'ouverture du salon au public, et ce qu'elle qu'en soit la cause, l'organisateur pourra considérer que l'exposant a annulé sa participation au salon et les conditions visées ci-dessus s'appliqueront.

## **ASSURANCE**

### **Biens de l'Exposant et Responsabilité civile**

- Biens de l'Exposant :

Le contrat d'assurance souscrit par L'Organisateur, pour le compte des Exposants garantit :

- Contre les risques de vol, incendie, explosion, dégâts occasionnés par les eaux et autres dommages matériels accidentels (y compris vandalisme), non expressément exclus aux Dispositions Générales ou Particulières applicables
- Dans l'enceinte de l'exposition assurée au bénéfice de l'ensemble des exposants participant à l'exposition assurée, à concurrence d'un premier risque de 6.500 EUR par stand et par exposant.
- Franchise : 10% par sinistre avec un minimum de 500,00 €
- Nature des biens assurés : Ordinateurs portable professionnel ; téléphone portable professionnel, mobilier, agencement des stands

En conséquence, et ce notamment afin de répondre aux exigences de la société gestionnaire du Site, l'offre d'assurance Responsabilité Civile – dommages aux biens souscrits par la Régie Publicité Industrielle sera automatiquement facturée à l'Exposant par l'Organisateur.

Cette assurance ne couvre pas les dommages causés lors de la manutention de votre matériel qui reste sous votre entière responsabilité.

### **Renonciation à recours**

a) Contre la société Gestionnaire du Site et/ou la société Propriétaire du Site : En exécution des engagements pris par l'Organisateur envers la société Gestionnaire du Site et/ ou la Société Propriétaire du Site, l'Exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre ces sociétés, et leurs assureurs respectifs, pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ou frais supplémentaires quel qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance. Par ailleurs l'exposant déclare renoncer à recours contre la société Gestionnaire du Site et/ ou la Société Propriétaire du Site et leurs assureurs respectifs, en cas de survenance d'un des événements suivants, entraînant un préjudice pour l'Exposant :

- en cas de dommage d'incendie, de vol, de dégâts des eaux d'humidité ou de tout autre circonstance atteignant ses biens propres, l'Exposant devra assurer contre ces risques
- en cas d'agissements anormaux des autres occupants du site, de leur personnel ou de leurs fournisseurs, des visiteurs
- en cas d'interruption ou de fonctionnement intempestif dans le service de l'eau, du gaz, de l'électricité, de la climatisation ou d'une manière générale, en cas de mise hors service ou d'arrêt, même prolongé, pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ou du propriétaire du site, dans le service des fluides, y compris dans les réseaux d'extincteurs automatiques, du chauffage ou du conditionnement d'air ou de l'un quelconque des éléments d'équipements communs du site,

- en cas de contamination des réseaux de chauffage, d'eau et de conditionnement d'air pour une cause indépendante de la volonté de la société gestionnaire du site et/ de la société Propriétaire du site,
- en cas de mesures de sécurité prises par la société gestionnaire du site et/ ou de la société Propriétaire du site et/ ou par toute autorité administrative, si celles-ci causaient un préjudice à l'Exposant. L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs. b) Contre l'Organisateur : L'Exposant déclare également renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre l'Organisateur et ses assureurs pour les dommages directs ou indirects qu'il pourrait occasionner à ses biens, équipements et aménagements ainsi qu'à ceux de ses préposés, ainsi que pour toutes pertes d'exploitation et/ ou frais supplémentaires quel qu'en soit la cause, exception faite des actes de malveillance. L'Exposant s'engage à obtenir les mêmes renoncements à recours de ses assureurs. Il est précisé qu'à titre de réciprocité et exception faite des actes de malveillance, l'Organisateur et son assureur renoncent à tous recours contre l'Exposant et son assureur pour les dommages affectant les biens, équipements et aménagements appartenant à l'Organisateur et dont la responsabilité incomberait à l'Exposant. Il est précisé que cette renonciation à recours ne porte pas sur les dommages pouvant affectés l'ensemble immobilier constituant le site les aménagements et matériels apparentant à la Société Gestionnaire du Site et/ ou à la Société Propriétaire du Site qui sont confiés à l'Exposant.

### **SOUS LOCATION / CO-EXPOSITION**

L'Exposant ne peut faire aucune publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des sociétés non Exposantes. Il lui est par ailleurs interdit de céder ou encore de sous-louer ou tout partie de l'emplacement attribués sans avoir préalablement recueilli l'approbation écrite de l'Organisateur. En cas d'acceptation par l'Organisateur, l'Exposant devra s'acquitter, pour chaque société présente sur le stand, de frais d'assurances. L'Exposant se porte garant du respect, par les sociétés présentes sur son stand, des présentes Conditions Générales. Il est responsable de toute violation des présentes commises par les sociétés présentes sur le stand. L'Exposant garantit, par ailleurs, l'Organisateur contre tous recours, contestation, charges, condamnations et débours divers qui pourraient provenir des sociétés présentes sur le stand relativement à leur participation au Salon.

### **STAND**

Les informations relatives à l'installation et à l'évacuation des stands seront disponibles dans le Guide de l'Exposant :

### **Aménagement des stands**

- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne gêner en aucun cas les Exposants voisins. En cas d'infraction, l'Organisateur pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'Exposant contrevenant.
- Les étales sont formellement interdits. Les stocks de marchandises devront être entreposés dans une réserve.

- L'Exposant est tenu de respecter les hauteurs maximales des stands et des enseignes fixées par l'Organisateur (voir détails dans le Guide de l'Exposant). Sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la décoration des stands ne doit pas dépasser ces hauteurs. Toute infraction à cette obligation peut entraîner le démontage immédiat du stand aux frais de l'Exposant contrevenant. Pour les stands en îlot, l'Exposant devra recueillir l'accord préalable et écrit de l'Organisateur pour la construction de cloisons supplémentaires. Un projet d'aménagement du stand et d'implantation des matériels et équipements devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'Organisateur dans les délais indiqués par celui-ci. Il est rappelé que tout Exposant doit faire valider son plan par l'Organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'Organisateur.

### **Jouissance du stand - Respect des dispositions légales et réglementaires**

L'Exposant s'engage à respecter toute prescription légale ou réglementaire applicable à son activité et/ou aux activités et services qu'il souhaiterait développer dans le cadre de sa participation. A cet égard, il procédera à toute déclaration obligatoire et fera son affaire personnelle de l'obtention de toute autorisation (et notamment en cas de vente ou de distribution gratuite de boissons à consommer sur place) de sorte que l'Organisateur ne puisse en aucun cas être inquiété. L'Exposant s'engage enfin à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive, ... ) à l'égard des Exposants voisins ainsi qu'à ne pas nuire à l'organisation du Salon.

### **DEGRADATION**

Sauf mention contraire, l'emplacement et les matériels mis à la disposition de l'Exposant par l'Organisateur sont réputés en bon état. L'emplacement loué et/ou le matériel fourni dans le cadre de l'aménagement du stand doivent être restitués à l'Organisateur en bon état d'usage. Toutes les détériorations causées au bâtiment ou au sol occupé en intérieur ou à l'extérieur (pour l'exposition de matériel) et constatées lors de la restitution du stand seront refacturées à l'Exposant en euro.

### **PRODUITS, MARQUES ET SERVICES ADMIS**

L'Exposant déclare et garantit être le titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux produits ou services présentés sur son stand, ou avoir été autorisé par le titulaire de ces droits à présenter ces produits, marques ou services sur son stand. L'Exposant certifie que les produits ou services présentés sont conformes aux normes de sécurité imposées par la réglementation en vigueur et assume l'entière responsabilité des éventuelles déficiences des dits produits ou services, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée.

### **PROCEDES DE VENTE / CONCURRENCE DELOYALE**

Il est rappelé que le Code de la Consommation interdit expressément la vente avec prime (article L 121-35 du code de la consommation), la vente à perte (article L 442-2 du code de commerce), la vente à la boule de neige (article L 122-6 du code de la consommation) et vente subordonnée (article L 1-1 du code de la consommation) ainsi que la vente à la postiche. Toute vente aux enchères devra être en conformité avec la législation en vigueur (loi N°2000-642 du 10 juillet 2000 sur la réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques). L'Exposant s'engage à rappeler aux visiteurs que

les achats effectués sur le Salon, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation (article L311-12 du code de la consommation) et de ce résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur le stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis au droit de rétractation. L'Exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale tels que les enquêtes en dehors de son stand et la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'Exposant est tenu à l'égard des visiteurs d'exécuter de bonne foi les contrats conclus avec ces derniers.

### **PRISES DE VUES /MARQUES**

L'Exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'Organisateur et la société REGIE PUBLICITE INDUSTRIELLE

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de la signature de la présente demande de participation. L'Exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle .... ) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion du Salon doit en aviser préalablement par écrit l'Organisateur avant l'ouverture du Salon. Par ailleurs, l'Exposant qui souhaite effectuer des prises de vues du Salon doit en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, l'exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque Exposant.

### **CATALOGUE**

Seul l'Organisateur a le droit d'éditer, ou de faire éditer, et de diffuser le catalogue du Salon. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les Exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire.

### **REGLEMENTATION**

Les Exposants sont tenus de connaître et de respecter toutes les réglementations en vigueur au moment de la tenue de la manifestation éditées par les pouvoirs publics ou par l'Organisateur. Notamment l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et les réglementations

en matière de Sécurité Incendie et de Sécurité et Protection de la Santé (SPS). L'Organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes aux dits règlements.

### **ANNULATION DU SALON POUR FORCE MAJEURE**

En cas d'annulation du Salon par l'Organisateur pour survenance d'un cas de force majeure l'Organisateur en avisera sans délai les Exposants. Dans une telle hypothèse, il n'y aura lieu à aucun dommages - intérêts et les sommes perçues par l'Organisateur ne seront pas restituées à l'Exposant.

Seront considérés comme cas de Force majeure les événements : revêtant cette qualification admise par la jurisprudence française, ainsi que, et ce qu'elle que soit leur cause, les événements rendant impossible l'exploitation du Site limitativement listés ci-après :

- incendies, explosions, inondation, tempête, foudre,
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site
- inondation, violente tempête, détérioration par la foudre
- Grèves, blocage de l'accès au parc des expositions par des manifestations quelconques
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site ou réquisition.
- Attentats et actes de terrorismes

### **RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

L'Organisateur est exonéré de toute responsabilité concernant les troubles de jouissance et préjudices commerciaux qui pourraient être subis par les Exposants pour quelque cause que ce soit.

### **RECLAMATIONS ET CONTESTATIONS - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture du Salon. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Tout différend n'ayant pu être ainsi résolu sera de la compétence exclusive des tribunaux de Meaux. La participation au Salon ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

### **SANCTIONS**

En cas d'infraction aux conditions générales et/ou au règlement particulier (supprimer si pas de règlement particulier), l'Organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'Exposant d'y pénétrer, sans que l'Exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'Organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'Organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'Exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'Organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être

réclamés à l'Exposant et reprendra immédiatement la libre disposition des espaces loués. En conséquence également de ce qui précède, l'Organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'Exposant à l'un quelconque des Salons organisés par les sociétés du groupe RPI pendant une durée de trois ans.

## **REGLEMENT DE L'EXPOSITION**

### **Circulation dans le Parc des expositions**

Respect du code de la route

Vitesse limitée à 20km/h

Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation

La circulation est interdite dans les halls à tous véhicules.

Nous vous remercions par avance de vous conformer à ces mesures et nous vous demandons de bien vouloir en aviser vos installateurs, transporteurs et fournisseurs divers.

N'oubliez pas de leur communiquer votre numéro de stand.

### **Consignes d'accès, de circulation et de stationnement pendant la période d'ouverture au public**

- Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions à l'exception des zones de stockage définies par l'organisation.
- Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité.

Tout véhicule en infraction sera enlevé sans préavis et aux frais et risques de son propriétaire.

ATTENTION : Merci de consulter les restrictions de circulation des poids lourds le week-end en

France. Pour plus d'informations : [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

### **Montage – Démontage**

Pendant le montage et le démontage, le stationnement est gratuit dans les parkings exposants.

Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs dans les zones de stockage définies.

Il est interdit d'encombrer les réserves avec des emballages et marchandises diverses pouvant constituer un aliment au feu en cas d'incendie.

Les Équipements de Protection Individuelle (chaussures de sécurité, casques,...) sont obligatoires pendant le montage & le démontage

### **Gardiennage et Surveillance des stands**

La surveillance générale du salon est prise en charge par les organisateurs, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyen et non de résultat.



L'exposant est responsable de son stand et doit prendre les dispositions nécessaires pour protéger son matériel et l'évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Les réserves de stand ne sont pas des locaux sécurisés.

**Les risques de vols sont importants pendant les périodes de Montage et Démontage :  
Mettre à l'abri des regards tous matériels ou produits susceptibles d'être volés (écrans plasma, matériels informatiques, effets personnels...)  
Cependant, pour plus de sûreté, il vous est vivement recommandé d'exercer une étroite surveillance sur vos stands en y maintenant en permanence une personne jusqu'à la fin du démontage. Cette personne est votre seule garantie contre le vol.**

### **Démontage**

Nous vous conseillons de transmettre les dates et horaires de démontage à vos transitaires, transporteurs & décorateurs.

Tous les stands équipés seront démontés le Vendredi à partir de 14 h par les entreprises de l'organisateur.

Par conséquent les exposants sont priés de retirer leurs marchandises et effets personnels le Vendredi à partir de 14h00 et avant 18h00.

Les emballages vides stockés à votre demande nécessitant une manutention seront déposés sur les stands par les manutentionnaires dès le vendredi 14 octobre à partir de 14h00 au plus tôt.

Tous les matériels et décors devront impérativement avoir quitté les halls au plus tard le vendredi à 24h00.

L'Organisateur se réserve le droit de détruire aux frais de l'exposant les structures de stands et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés par l'exposant dans les délais. Aucune réclamation ne pourra être admise à ce titre.

### **Nettoyage des stands**

Nettoyage quotidien du stand

Descriptif du Nettoyage :

- Enlèvement des films plastiques de protection de la moquette,
- Vidage des poubelles,
- Aspiration des sols,
- Essuyage des comptoirs et objets meublants.

Sont exclus de la prestation :

- Le nettoyage des machines et/ou des matériels exposés,
- La mise à disposition de petites bennes,

Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de tout genre (adhésifs ...) devront impérativement être retirés à la fin de l'exposition.

### **Animations sur stand**

Le salon a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal. Toute la liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

Les prestations qui ne sont pas autorisées :

- la distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'esplanade (sauf accord avec l'Organisateur)
- les animations dans les allées (robots, hôtesse, hommes sandwich ... )
- Les animations trop bruyantes sur le stand qui entraîneraient des nuisances sonores pour les stands voisins.

### **DEMONTAGE DES STANDS EN FIN DE MANIFESTATION**

L'exposant, ou son représentant, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.